

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.35

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL****OBJET : Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et  
d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Rognac pour la tranche 2018 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2017, conformément à l'annexe 1.

- REHABILITATION DU CENTRE AERE DE LA PLANTADE

La commune doit répondre à l'augmentation constante de demandes d'accueil d'enfants pendant les vacances scolaires et le mercredi en raison de l'installation de nouvelles familles ayant des enfants en bas âge.

Le domaine de la Plantade, aménagé en centre aéré depuis de nombreuses années, devient inadapté en termes d'exigences réglementaires et de capacité d'accueil des enfants. L'habilitation actuelle a été délivrée pour 100 enfants de 3 à 12 ans dont 50 de moins de 6 ans. Durant la journée, les enfants sont répartis selon les âges dans les salles d'activités. Ils déjeunent sur plusieurs services au restaurant du château où les repas sont amenés et réchauffés. L'encadrement est effectué par une quinzaine de personnes.

Après étude, la capacité d'accueil retenue est de 186 enfants qui seront répartis selon les critères d'âge des sections de maternelle et de primaire. Les locaux seront d'une surface de 800 m<sup>2</sup>. Les aménagements des espaces extérieurs seront réalisés à partir de 2018.

Le montant global de l'opération, prévue en 2017 et 2018, s'élève à 3 874 500 € HT dont 1 774 500 € HT pour la tranche 2018. Le projet ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention globale départementale pourrait s'élever à 1 937 250 € dont 887 250 € pour la tranche 2018.

- CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE G. KRAEMER

La population des quartiers des Brêts et Barjaquets est en constante augmentation en raison de l'installation de nouvelles familles ayant des enfants en bas âge. Les écoles de secteur n'ont pu accueillir 77 enfants (37 en maternelle et 40 en élémentaire) qui ont été répartis dans les autres écoles de la commune. A terme, compte tenu du dispositif d'urbanisme mis en œuvre sur ce secteur pour les 15 ans à venir, ce seront 46 enfants supplémentaires qui ne pourront être scolarisés dans l'école de leur quartier.

La commune prévoit la construction, au sein du groupe scolaire G. Kraemer, d'une école maternelle répondant aux besoins d'accueil d'environ 180 enfants, soit six classes.

La surface au plancher des locaux est évaluée à 1 903 m<sup>2</sup> répartie en quatre unités distinctes en fonction des caractéristiques fonctionnelles. Les abords immédiats seront réorganisés afin de répondre au double objectif de sécurisation des déplacements piétons et de l'augmentation de l'offre de stationnement.

Le montant global de l'opération, prévue de 2017 à 2019, s'élève à 5 407 705 € HT dont 2 066 205 € HT pour la tranche 2018. Le projet ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention globale départementale pourrait s'élever à 2 703 853 € dont 1 033 103 € pour la tranche 2018.

---oOo---

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 1 920 353 € pour la tranche 2018 sur une dépense subventionnable globale de 3 840 705 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental en application de la délibération n° 206 du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL